

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2473

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 51

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Une partie du capital transféré est ouverte à l'actionnariat individuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'explicitier l'objectif de renforcement de l'actionnariat dit « populaire » dans le cadre du transfert au secteur privé de la Française des jeux.